

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/Notif.99.82

5 mars 1999

(99-0893)

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2.	Organisme responsable: Direction des affaires maritimes L'organisme ou l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doit être indiqué s'il est différent de l'organisme susmentionné:
3.	Notification au titre de l'article 2.9.2 [], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4.	Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Navires de pêche de 45 mètres et plus
5.	Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Règlement technique 5125-2 - Navires de pêche de 45 mètres et plus (disponible en danois, 1 page)
6.	Teneur: Tous les navires de pêche de 45 mètres et plus nouvellement construits et/ou nouvellement immatriculés doivent être approuvés et classés, dans plusieurs domaines techniques spécifiés, par une société de classification agréée.
7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Application d'une norme commune et acceptable pour les grands navires de pêche, couvrant des domaines techniques spécifiés
8.	Documents pertinents:
9.	Date projetée pour l'adoption: 1 ^{er} mai 1999 Date projetée pour l'entrée en vigueur: 1 ^{er} mai 1999
10.	Date limite pour la présentation des observations: 1 ^{er} avril 1999
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, courrier électronique et numéro de télécopie d'un autre organisme: Dansk Standard Baunegaardsvej 73 2900 Hellerup